

N° de dossier :

Date de dépôt
du dossier :

Ce formulaire de demande peut-être rempli à la main ou de façon électronique. Dans ce dernier cas, ne pas oublier d'enregistrer la saisie. Imprimer les 8 pages du formulaire de demande à dater et signer en fin de document.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif doivent être dotés d'un assainissement individuel dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement

Conformément à la législation, vous êtes donc tenu(e), lors de la construction ou rénovation de votre habitation, de réaliser une installation d'assainissement non collectif permettant la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées.

La responsabilité du contrôle des installations d'assainissement non collectif incombe au service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL) regroupant les communes de :

Chalais, Corgnac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, Jumilhac-le-Grand, La Coquille, Lempzours, Mialet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Côle, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Thiviers, Vaunac.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales, tout projet doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation validé par les autorités compétentes (SPANC et Maire de la commune concernée) et d'une vérification de l'exécution lors des travaux de mise en oeuvre de l'installation projetée. À l'issue du contrôle, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1 - Faire réaliser, par un bureau d'études, une étude de conception et de dimensionnement de filière (Indispensable pour toute demande déposée auprès du SPANC).

2 - Joindre au SPANC le formulaire de demande d'installation ci après dûment complété, ainsi que le rapport d'étude de sol.

À partir de cette demande et après une visite sur le terrain, le SPANC vérifiera dans un premier temps la conformité du projet au regard de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques puis, dans un second temps, il s'attachera à s'assurer que le projet est adapté au type d'usage de l'habitation, à la nature du sol et à la pertinence sur le choix d'évacuation des eaux traitées.

3 - Le SPANC rédige alors les conclusions concernant la conformité du projet, puis transmet les éléments aux autorités compétentes pour validation et signature du Président de RDE24. Le document signé vous est alors retourné.

Un avis non conforme du SPANC sur votre projet d'assainissement, entraîne la suspension votre dossier dans l'attente de la régularisation des points de non conformités définies par le SPANC.
La transmission du rapport de contrôle de conception du projet d'assainissement non collectif rend exigible le montant de la redevance, soit 121,00 € T.T.C.

4 - Une fois l'ensemble des documents signés, les travaux peuvent démarrer.

ATTENTION : Le SPANC doit être prévenu 48 heures avant le démarrage des travaux.

5 - Le technicien s'organise pour venir effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux avant le recouvrement des ouvrages. Ce contrôle consiste, sur la base du contrôle de conception, à vérifier le respect des règles de l'art en vigueur et prescriptions techniques réglementaires.
Le SPANC vérifie également, le cas échéant, que les préconisations émises par le constructeur ont été respectées.

6 - À l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC rédige un rapport et délivre un certificat de conformité.

La transmission du rapport de contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif, qu'il soit conforme ou non, rend exigible le montant de la redevance, soit 121,00 € T.T.C.

Montant des redevances lors de la création d'un dispositif d'assainissement non collectif :

Dans le cadre d'une construction neuve où dans le cadre d'une réhabilitation seule du dispositif d'assainissement :

- Contrôle de conception et d'implantation du dispositif d'assainissement : 121 € T.T.C.
- Contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement : 121 € T.T.C.

L'étude de sol, à la charge du pétitionnaire, est nécessaire à toute demande d'installation.



RDE24

RÉGIE DES EAUX
DE LA DORDOGNE

Cadres réservés au S.P.A.N.C.

N° de dossier :

Date de dépôt
du dossier :

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PROPRIÉTAIRE / DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Adresse actuelle :

.....

Tél. : Port. : Fax :

Email :

LOCALISATION DU PROJET

Adresse :

.....

Références cadastrales :

(section, n° parcelle, n° lot)

CONCEPTEUR (propriétaire, architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, etc.)

NOM, Prénom ou raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. : Port. : Fax :

Email :

INSTALLATEUR

NOM, Prénom ou raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. : Port. : Fax :

Email :

LISTES DES PIÈCES ADMINISTRATIVES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE (Cocher les pièces fournies)

Plan de situation de la parcelle (carte IGN 1/25000)

Plan de masse à l'échelle

Positionner et schématiser le plus clairement possible : l'habitation, la sortie des eaux usées de l'habitation, la filière d'assainissement non collectif et la ventilation associée, le système d'évacuation des eaux de pluie, les pentes du terrain ; et si existants ou envisagés, le rejet des eaux traitées, la végétation arbustive, les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être, les voies de passage de véhicule, les bâtiments annexes (garage, piscine...), les puits, les captages d'eau, les sources, les cours d'eau, les mares, les fossés pluviaux, les réseaux enterrés présents ou à venir sur la parcelle (adduction d'eau potable, électricité, téléphonie, géothermie...), etc.

Vue en plan - aménagement intérieur de l'immeuble

Plan en coupe du terrain avec l'habitation et la filière d'assainissement non collectif

Étude à la parcelle et description de la filière d'assainissement

Autorisation écrite du propriétaire si l'implantation prévue est, même partiellement, en dehors des limites de propriété (une servitude par acte notarié est vivement recommandée afin de prévenir tout litige ultérieur)

Autre :

Et si vous prévoyez un rejet des eaux traitées :

Autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, après réalisation d'une étude particulière, à la charge du demandeur, démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable

Autorisation écrite du responsable de la collectivité en charge de la compétence en assainissement non collectif, permettant le rejet des eaux traitées par puits d'infiltration, après réalisation d'une étude hydrogéologique

Très important - Trois conditions sont indispensables pour réussir une filière d'assainissement non collectif efficace, confortable et durable :

- **elle doit être bien conçue**, la conception d'une filière d'assainissement est une étape essentielle et ne doit pas être négligée. Elle doit être réalisée en tenant compte de tous les paramètres réglementaires et techniques.

- **elle doit être bien réalisée**, une fois la filière définie et justement dimensionnée, elle doit être réalisée de préférence par un professionnel en respectant les règles de mise en œuvre définies par les normes du DTU XP-64.1 - AFNOR en vigueur. Sous peine d'engager la responsabilité des réalisateurs, les matériaux utilisés (appareils, tuyaux, boîtes, géotextiles et sables) doivent être conformes aux normes s'appliquant à ces produits.

- **enfin, elle doit être bien entretenue**, c'est une phase déterminante pour conserver le système performant durant de nombreuses années.

CE PROJET ACCOMPAGNE

Un permis de construire **Une déclaration préalable**

concernant :

une construction neuve

dans ce cas, fait-elle partie d'un lotissement ?
est-ce un Bâtiment Basse Consommation ?

oui non
 oui non

une rénovation d'un bâtiment existant

Aucune déclaration : réhabilitation seule du dispositif d'assainissement non collectif

CARACTÉRISTIQUE DE L'IMMEUBLE DESSERVI



Les pièces principales, au sens de l'article R*111-I-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement sanitaire départemental, sont les pièces de plus de 7 m² destinées au séjour ou au sommeil possédant un ouvrant donnant sur l'extérieur.

Habitation individuelle

► Préciser le nombre de pièces principales :

Détail :

chambre(s), bureau(x), salon, séjour, salon/séjour, aut re :

Habitation(s) comportant plusieurs logements

► Préciser le nombre de logement :

► Préciser le nombre total de pièces principales :

Détail :

chambre(s), bureau(x), salon, séjour, salon/séjour, autre :

Un descriptif en annexe de la présente demande devra préciser l'aménagement intérieur des logements.

Usage de l'immeuble :

principal secondaire locatif, à l'année locatif, saisonnier

Autre destination (camping, restaurant, etc.) , **autre usage** (commercial, artisanal, industriel, etc.)

Description sommaire :

.....

Fournir une note explicative permettant d'apprécier au mieux la nature du projet : activité envisagée, nombre et destination des pièces, localisation des points d'eau, description et volume des effluents rejetés, fréquentation des lieux, etc.

CARACTÉRISTIQUE DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

(localiser tous les éléments nécessaires au contrôle de la demande sur le plan de masse)

► Superficie totale de la parcelle : _____ m²

► Pente du terrain destiné à l'assainissement :

faible (<5%) moyenne (entre 5% et 10%) forte (>10%)

► Présence de réseau(x) enterré(s) existant(s) sur la parcelle : oui non

► Si oui, préciser :

(adduction d'eau potable, agricole, électricité, téléphonie, géothermie, etc.)

► Au niveau de l'implantation de l'épandage, diriez-vous du sol que c'est plutôt :

► à 50 cm de profondeur :

de la terre végétale du sable de l'argile de la roche autre :

► à 120 cm de profondeur :

de la terre végétale du sable de l'argile de la roche autre :

► Alimentation prévue en eau potable : adduction publique ressource privée

► Présence de point(s) d'eau à proximité, sur la propriété ou dans le voisinage :

puits cours d'eau source captage d'eau lac, étang, mare

► Si oui, pour chaque point d'eau, préciser l'usage (agricole, consommation humaine, jardinage, etc.), la distance entre ce point d'eau et le dispositif d'assainissement envisagé (ouvrages et épandage), puis localiser sur plan de masse :

.....

L'ensemble du dispositif d'assainissement non collectif (ouvrages et épandage) doit se trouver à plus de 35 m d'un puits et /ou d'un captage utilisés pour la consommation humaine.

► Terrain situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable : oui non

► Terrain en zone inondable : oui non

Si oui, existe-t-il un Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations : oui non

► Présence naturelle d'eau dans le sol, même temporaire, à moins d'1,50 m de profondeur (nappe phréatique, source, écoulement, etc.) : oui non

► Destination des eaux pluviales :

en surface ou en réseau de surface (sur pelouse, bois, friche, fossé, caniveau, etc.)

infiltration sur la parcelle (noue, puisard, etc.)

rétention (cuve, mare, etc.)

Destination du trop-plein :

autre :

Afin de préserver le bon fonctionnement de l'ensemble de la filière d'assainissement, les eaux pluviales, provenant des toitures ou du ruissellement naturel sur la parcelle, ne doivent en aucun cas être admises dans l'installation ou même simplement dirigées vers la zone d'épandage.

DISPOSITIF DE PRÉTRAITEMENT...

	Neuf	Existant	Volume (L)	Renseignements complémentaires
Ventilation primaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	Décompression : entrée d'air, connectée sur la canalisation de chute des eaux usées - Ø 100 mm, sortie en toiture
Bac dégraisseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- pour les eaux de cuisine seulement - environ 200 L - pour l'ensemble des eaux ménagères - environ 500 L
Fosse septique	X	<input type="checkbox"/>	Ne collecte que les eaux vannes. Ouvrage existant pouvant être conservé, sous conditions, dans le cadre d'une réhabilitation.
Fosse toutes eaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Collecte les eaux vannes et les eaux ménagères. Matériau : <input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Polyéthylène (plastique) Préfiltre intégré : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfiltre indépendant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Implanté avant le dispositif de traitement. Type de matériau filtrant :
Ventilation secondaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	Évacuation des gaz de fermentation, connectée en aval de la fosse ou du préfiltre indépendant - Ø 100 mm, sortie en toiture, au faîtage
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Précisez :

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

		Caractéristiques et dimensionnement
<input type="checkbox"/>	Tranchées d'épandage	Longueur d'une tranchée : m Nombre de tranchées :
<input type="checkbox"/>	Lit d'épandage	Longueur : m Largeur : m
<input type="checkbox"/>	Filtre à sable vertical non drainé	Longueur : m Largeur : m
<input type="checkbox"/>	Tertre non drainé	Longueur : m Largeur : m
<input type="checkbox"/>	Filtre à sable vertical drainé (I)	Longueur : m Largeur : m
<input type="checkbox"/>	Filtre à sable horizontal drainé (I)	Longueur : m Largeur : m
<input type="checkbox"/>	Tertre drainé (I)	Longueur : m Largeur : m
<input type="checkbox"/>	Lit filtrant à massif de zéolithe (I)	Surface : m ² Fabricant :

AUTRE FILIÈRE DE TRAITEMENT

		Caractéristiques
<input type="checkbox"/>	Installation faisant l'objet d'un agrément ministériel (I)	Fournir la documentation technique et une copie de l'agrément ministériel Fabricant : Modèle :
<input type="checkbox"/>	Toilettes Sèches	Surface de l'aire de compostage : m ²
<input type="checkbox"/>	Autres :	Fournir une note explicative et la documentation technique

(I) Compléter le tableau « rejet des eaux traitées » page 8/8

REJET DES EAUX TRAITÉES (1) (pour les filières drainées uniquement)		Description de l'exutoire - dispositif pouvant être soumis à autorisation voir page 2 - - consulter le S.P.A.N.C. -
<input type="checkbox"/>	Infiltration - à privilégier
<input type="checkbox"/>	Irrigation souterraine
<input type="checkbox"/>	Puits d'infiltration
<input type="checkbox"/>	Rejet en milieu hydraulique superficiel

AUTRES DISPOSITIFS

	Nature du dispositif	Volume (L)	Remarques complémentaires
<input type="checkbox"/>	Chasse automatique	Type : <input type="checkbox"/> chasse à auget <input type="checkbox"/> auget basculant <input type="checkbox"/> autre
<input type="checkbox"/>	Poste de relevage	<input type="checkbox"/> Avant le prétraitement <input type="checkbox"/> Après le prétraitement <input type="checkbox"/> Après le traitement Type de pompe :

ATTENTION : prévoir une ventilation de poste ainsi qu'un clapet anti-retour, si besoin

LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE

Sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande ;

- À réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet ;
- À réaliser l'installation conformément au projet validé ;
- À réaliser l'installation conformément à la réglementation et aux normes en vigueur applicables au domaine de l'assainissement non collectif ;
- À informer le S.P.A.N.C. dans un délai d'une semaine avant la date de commencement d'exécution des travaux ;
- À ne recouvrir l'installation seulement après accord du S.P.A.N.C. ;
- À assurer le bon fonctionnement et l'entretien de sa future installation.

En outre, le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs d'intervention du S.P.A.N.C. et s'engage à régler les montants correspondants dès réception des avis de sommes à payer.

Le remblaiement de l'installation avant l'accord du S.P.A.N.C. implique le règlement des montants dus ainsi qu'un avis défavorable sur l'exécution des travaux.

Fait à :

Le :

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation " :